

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

Aucune information

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

#### **L'Équitable, Compagnie de Fiducie (autre nom utilisé par The Equitable Trust Company)**

*Avis d'annulation de permis*

*Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, c. S-29.01*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule, en application de l'article 246 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, c. S-29.01*, le permis de société de fiducie de L'Équitable, Compagnie de Fiducie (autre nom utilisé par The Equitable Trust Company).

En outre, en application de l'article 31.3 de la *Loi sur l'assurance-dépôts, c. A-26*, l'Autorité des marchés financiers révoque de plein droit le permis que détenait L'Équitable, Compagnie de Fiducie (autre nom utilisé par The Equitable Trust Company), l'autorisant à solliciter et recevoir des dépôts d'argent du public au Québec.

Fait le 27 septembre 2013

Autorité des marchés financiers

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.